



## PROCÈS VERBAL

### RÉUNION DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villabon sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 avril 2026

Date d'affichage : 14 avril 2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, Mme LANA SANCHO, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASZKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme SARRON, Mme THOUVENIN.

POUVOIRS : Mme THOUVENIN à Mme POLANOWSKI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur ALEXANDRE.

#### ORDRE DU JOUR :

- Création des commissions communautaires,
- Délégation du conseil à Madame la Présidente,
- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),
- Commission d'Appel d'Offres,
- Election des délégués au PETR Centre-Cher,
- Election des délégués au SDE 18,
- Election des délégués au SICTREM de Baugy,
- Election des délégués au SIAB3A,

- Election des délégués au SIRVAA,
- Election des délégués au SIVY,
- Election des délégués au Syndicat Mixte Berry Numérique,
- Election des délégués au Syndicat Mixte des écoles de Nérondes,
- Election des délégués à la Société Publique Locale « Mille lieux du Berry »,
- Election des délégués à Cher-Ingénierie des Territoires,
- Election d'un délégué au CNAS,
- Election des délégués à l'AD2T,
- Election d'un délégué à l'Association TGV Grand Centre Auvergne,
- Election des délégués à l'ADIL,
- Election des délégués au GIP RECIA,
- Election des délégués Groupement d'achats Approlys Centr'Achats,
- Election des délégués au CLPE de Bourges,
- Election des délégués au Copil TRAME Verte et Bleue du PETR,
- Election des délégués au comité technique du programme LEADER du PETR,
- Election des délégués au sein GAL du PETR pour le programme LEADER,
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- Conseil d'administration du Collège George Sand à Avord,
- Election des représentants de la commission de suivi de site pour l'établissement principal de munitions "Centre aquitaine",
- Questions diverses.

#### CRÉATION DE LA COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente souhaitant que chaque commission bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant par commune pour chacune des commissions.
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

#### Attractivité du territoire :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	PUILLET Frédéric	BLANCHARD Alain
Baugy	LACROIX Céline	
Chaumoux-Marcilly	LORADOUX Dominique	RAFFAUD Bernard
Crosses	AURAT Laurent	BEDIOU Mélanie
Étréchy	BELLEVILLE Claire	MILLET Marianne
Farges-en-Septaine	FUGET Gilbert	LECOMTE Nicolas
Gron	TURLURE Philippe	VERIEU David
Jussy-champagne	CHIRCOP François	NAVARRO Laëtitia
Nohant-en-Goût	POLANOWSKI Stéphanie	FRANCISCO Alain
Osmoy	FAGART-ASTRUC Armelle	CHAROY Éric

Savigny-en-Septaine	BRIDA Cyril	IGNACE Noël
Soye-en-Septaine	CORDEAU Frédéric	DESJARDINS Catherine
Villabon	ALEXANDRE Arsène	NOURRY Angélique
Villequiers	BLONDEAU Brigitte	CHAPELIER Stéphane
Vornay	DUBOIS Olivier	LOISEAU Sébastien

Vote à l'unanimité.

#### CRÉATION DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente souhaitant que chaque commission bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant par commune pour chacune des commissions.
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

#### Commission Affaires scolaires :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	RHIT Stéphanie	HOSPITAL Marie
Baugy	SABATÉ Muriel	PASDELOUP Sylviane
Chaumoux-Marcilly	BRAEM Magali	
Crosses	SCHMITT Sabine	PICAULT Barbara
Étréchy	BELLEVILLE Claire	JOUANNO Annabelle
Farges-en-Septaine	GILBERT Cécile	BENSADOUN Élodie
Gron	PASZKIEWICZ Philippe	DE VIAL Virginie
Jussy-Champagne	PERRAUD Yann	PELLETIER Yvon
Nohant-en-Goût	THOUVENIN Claudie	MARCO Claudine
Osmoy	DIARD Ingrid	SAINSON Fabien
Savigny-en-Septaine	MÉREAU Pascal	BRIDA Cyril
Soye-en-Septaine	CORDEAU Frédéric	FUSTEC Tiphaine
Villabon	PINEAU Marie	TINGRY Marie
Villequiers	MOULINO Gilles	DUVAL DEL GENIO Laurence
Vornay	HURPEAU Jennifer	PINAUD Virginie

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente souhaitant que chaque commission bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant par commune pour chacune des commissions.
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

### Environnement – Transition écologique :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	BOUGRAT Jean-Paul	DELHOMME Ghislain
Baugy	VERTALIER Jean-Pierre	VANHAECKE Christophe
Chaumoux-Marcilly	BREAM Magali	ROIGT Laurence
Crosses	DENIS Chantal	LOUIS Clémence
Étréchy	POIRIER Benoît	DELANOUE Thierry
Farges-en-Septaine	ALLEGAERT Mickaël	FUGET Gilbert
Gron	MOINET Marianne	FERROUD-PLATTET Gilles
Jussy-Champagne	CHIRCOP François	NAVARRO Laëtitia
Nohant-en-Goût	VANDAMME Sébastien	GUILLAUMIN Dominique
Osmoy	HIMBERT Michel	DESMAISON Julien
Savigny-en-Septaine	IGNACE Noël	VALLADON Thierry
Soye-en-Septaine	LECOMTE Gauthier	BERTRAND Maëlle
Villabon	LECLERC Émile	LANA SANCHO Caroline
Villequiers	CHEVREAU Jérôme	ROUSSEAU Camille
Vornay	LOISEAU Ludovic	METIER Gilles

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente souhaitant que chaque commission bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant par commune pour chacune des commissions.
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

### Développement économique :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	BLANCHARD Alain	PUILLET Frédéric
Baugy	LAVOT-PETIT Florence	DE KERPOISSON Béatrice
Chaumoux-Marcilly	LORADOUX Dominique	RAFFAUD Bernard
Crosses	AURAT Laurent	BEDIOU Mélanie
Étréchy	BELLEVILLE Claire	GUIOT Gérard
Farges-en-Septaine	LECOMTE Nicolas	POLICARD Hervé
Gron	MOINET Marianne	
Jussy-Champagne	BACHELART Olivier	MONTRIGNAT Marie
Nohant-en-Goût	MARCO Claudine	LEMONNIER Gaël
Osmoy	FAGART-ASTRUC Armelle	CLAVIER Élodie
Savigny-en-Septaine	AMABLE Thierry	IGNACE Noël
Soye-en-Septaine	DHORBAIT Constance	LECOMTE Gauthier
Villabon	ALEXANDRE Arsène	ROCHER Laurent
Villequiers	CHAPELIER Stéphane	COPETTO Olivier
Vornay	LOISEAU Sébastien	DUBOIS Olivier

Vote à l'unanimité.

### CRÉATION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – PARENTALITÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente souhaitant que chaque commission bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant par commune pour chacune des commissions.
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

### Petite enfance – Enfance – Jeunesse - Parentalité :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	RHIT Stéphanie	SARRON Béatrice
Baugy	DESIAUME Isabelle	BERANGER Yveline
Chaumoux-Marcilly	BRAEM Magali	ROIGT Laurence
Crosses	DUCHET Émilie	PICAULT Barbara
Étréchy	JOUANNO Annabelle	BELLEVILLE Claire
Farges-en-Septaine	COSSART Sandrine	ALLEGAERT Mickaël
Gron	DE VIAL Virginie	GAY Sonia
Jussy-Champagne	GUYÉ Adeline	BROTTE Patrick

Nohant-en-Goût	THOUVENIN Claudie	PETT Laurence
Osmoy	CHAROY Éric	FALOURD Patricia
Savigny-en-Septaine	BRIDA Émilie	CHIRON Anna
Soye-en-Septaine	CORDEAU Frédéric	APRICENA Julie
Villabon	MAITRAT Carole	FRANCISQUE Yannick
Villequiers	DUVAL DEL GENIO Laurence	MOULINOU Gilles
Vornay	PINAUD Virginie	DUPONT Aurélie

Vote à l'unanimité.

#### CRÉATION DE LA COMMISSION SOCIAL – SOLIDARITÉ

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente souhaitant que chaque commission bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant par commune pour chacune des commissions.
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

#### **Social - Solidarité :**

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	HOSPITAL Marie	SARRON Béatrice
Baugy	SABATÉ Muriel	VANHAECKE Christophe
Chaumoux-Marcilly	LAGRANGE Ginette	LAVault Pierre
Crosses	LOUIS Clémence	BEDIOU Mélanie
Étréchy	PETIT Martine	BELLEVILLE Claire
Farges-en-Septaine	GILBERT Cécile	COQUIL Liliane
Gron	GAY Sonia	GUILLORET Martine
Jussy-Champagne	GALEY Christiane	GUYÉ Adeline
Nohant-en-Goût	MARCO Claudine	NAVARRO Sabine
Osmoy	CHAMPAUX Émilie	JUILLET Jean-Michel
Savigny-en-Septaine	CHIRON Anna	IGNACE Noël
Soye-en-Septaine	DESJARDINS Catherine	SAFSAF Johann
Villabon	MAITRAT Carole	NOURRY Angélique
Villequiers	BLONDEAU Brigitte	MOULINOU Gilles
Vornay	FONTAINE Gilles	

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION DE LA COMMISSION TOURISME – CULTURE – COMMUNICATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente souhaitant que chaque commission bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant par commune pour chacune des commissions.
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

### Tourisme, Culture, Communication :

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	SARRON Béatrice	HANGRI Stéphanie
Baugy	ESBERT Frédéric	LACROIX Céline
Chaumoux-Marcilly	LAURIOL Frédéric	LAGRANGE Ginette
Crosses	AURAT Laurent	DENIS Chantal
Étréchy	MILLET Marianne	BELLEVILLE Claire
Farges-en-Septaine	COQUIL Liliane	LHERON Frédérique
Gron	DE VIAL Virginie	MOINET Marianne
Jussy-Champagne	BROTTE Patrick	BLANC Dominique
Nohant-en-Goût	GUILLAUMIN Dominique	BREINER Véronique
Osmoy	DESMAISON Julien	VADEBONCOEUR Laurent
Savigny-en-Septaine	VALLADON Thierry	BRIDA Émilie
Soye-en-Septaine	DEFONTAINE Gaël	DHORBAIT Constance
Villabon	DEMARRE Stéphane	FRANCISQUE Yannick
Villequiers	BROSSOLLET DANIEL Joëlle	DUVAL DEL GENIO Laurence
Vornay	LOISEAU Sébastien	DUPONT Laurence

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION DE LA COMMISSION BÂTIMENTS – TRAVAUX – ACCESSIBILITÉ – MATÉRIEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente souhaitant que chaque commission bénéficie d'un titulaire et d'un suppléant par commune pour chacune des commissions.
- Le conseil communautaire désigne comme délégués titulaires et suppléants les élus suivants :

## **Bâtiments – Travaux – Accessibilité - Matériel :**

Communes	Titulaires	Suppléants
Avord	BOUGRAT Jean-Paul	DELVILLE Loïc
Baugy	VERTALIER Jean-Pierre	ROCHER David
Chaumoux-Marcilly	LAVault Pierre	LAURIOL Frédéric
Crosses	SURGENT Simon	LANZAFAME Sylvain
Étréchy	POIRIER Benoît	DELANOUE Thierry
Farges-en-Septaine	POURNIN Jacques	ALLEGAERT Mickaël
Gron	SAUTEREAU Philippe	FERROUD-PLATTET Gilles
Jussy-Champagne	CHIRCOP François	MONTRIGNAT Marie
Nohant-en-Goût	FRANCISCO Alain	FARGEAU Frédéric
Osmoy	HIMBERT Michel	CHAROY Éric
Savigny-en-Septaine	IGNACE Noël	AMABLE Thierry
Soye-en-Septaine	PERRONNET Marc	DE JESUS Georges
Villabon	VEAU Éric	TINGRY Marie
Villequiers	CHEVREAU Jérôme	CHAPELIER Stéphane
Vornay	VILAIN Aurore	LOISEAU Stéphane

Vote à l'unanimité.

### **DÉLÉGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRÉSIDENTE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, détaillant les sept matières qui ne peuvent être déléguées au Président de la communauté de communes :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

- Considérant que les délégations du conseil communautaire au Président s'apparentent à un transfert de compétence dans la mesure où les décisions sont prises directement par le délégataire en son propre nom ;

- Considérant que cette délégation induit donc un transfert de responsabilité et du contrôle de la décision ;
- Considérant qu'en contrepartie, le délégataire doit en rendre compte à l'assemblée délibérante lorsqu'elle se réunit ;
- Considérant que ces délégations ont pour but de permettre au Président d'assurer une gestion courante et réactive de l'intercommunalité ;
- Considérant qu'une même délégation ne peut être accordée simultanément au Président à titre personnel et au Bureau dans son ensemble, ni au Président conjointement avec les Vice-Présidents ;
- Considérant que la durée des délégations est généralement celle du mandat ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :
- Le conseil communautaire décide de déléguer à la Présidente de la Communauté de communes, pour la durée de son mandat, l'exécution des missions énumérées ci-après :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Décider d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
- Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### **DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 210-1 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes ;
- Vu le PLUi arrêté de La Septaine ;
- Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;
- Vu l'article L211-1 du Code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

- Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;
  - Vu l'article L213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
  - Vu l'article L210-1 du Code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;
  - Vu l'article L5211-9 du CGCT qui permet au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ;
  - Vu la délibération n° 2020-06-030B du 22 juin 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la communauté de communes de La Septaine à l'intérieur d'un secteur reprenant l'intégralité des zones U et UA du PLUi en vigueur ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- Donne délégation de l'exercice du DPU à Madame la Présidente de la communauté de communes de La Septaine pour les zones économiques et les opérations relevant des compétences intercommunales ;
- Décide que ponctuellement, opération par opération, la Présidente peut déléguer l'exercice du DPU aux maires des communes membres de La Septaine qui en feraient la demande conformément au code de l'Urbanisme, et s'agissant des aliénations concernant leur territoire communal ;
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

#### COMMISSION APPEL D'OFFRES

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : - dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Considérant que la CAO est composée du Président de la Communauté de communes, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;
- Considérant que les membres titulaires de la CAO sont élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- Considérant que les membres suppléants sont élus de la même manière ;
- Considérant que l'élection se déroule à bulletin secret sauf si, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret ;

- Considérant la liste candidate en tant que membres titulaires :

GROSJEAN Pierre  
 DUBOIS Olivier  
 PASZKIEWICZ Philippe  
 PISKOREK Bruno  
 PINON William

- Considérant la liste candidate en tant que membres suppléants :

POURNIN Jacques  
 PUILLET Frédéric  
 DUCATEAU Bénédicte  
 BONNAUD Franck  
 ALEXANDRE Arsène

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Au premier tour pour la liste des titulaires :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 35

Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage exprimés : 35

Au premier tour pour la liste des suppléants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 35

Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage exprimés : 35

- Déclare la Commission d'Appel d'Offres composée comme suit : de la Présidente de la Communauté de communes, des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;

Titulaires	Suppléants
GROSJEAN Pierre	POURNIN Jacques
DUBOIS Olivier	PUILLET Frédéric
PASZKIEWICZ Philippe	DUCATEAU Bénédicte
PISKOREK Bruno	BONNAUD Franck
PINON William	ALEXANDRE Arsène

Tous les membres suscités ont été élus au scrutin de liste et secret à l'unanimité.

-Précise que les membres de la CAO ont été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et que le vote s'est déroulé dans le respect de la réglementation en vigueur ;

-Précise que la Commission d'Appel d'Offres est créée pour la durée du mandat ;

- Précise que le Président de la CAO est la Présidente de la Communauté de communes.

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LE PETR CENTRE—CHER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'arrêté n°2022-0852 du 8 juillet 2022 portant modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher ;

- Considérant que le conseil communautaire doit élire 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au sein du PETR Centre-Cher, qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets.

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au PETR Centre Cher ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein du PETR Centre-Cher les délégués suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
GOGUÉ Sophie	GUYÉ Adeline
BLANCHARD Alain	POURNIN Jacques
GROSJEAN Pierre	PISKOREK Bruno
DESIAUME Isabelle	DHORBAIT Constance
GAY Sonia	ALEXANDRE Arsène
BONNAUD Franck	BRIDA Cyril
POLANOWSKI Stéphanie	POLICARD Hervé
DUCATEAU Bénédicte	DUBOIS Olivier
CORDEAU Frédéric	METEIGNIER Stéphane
FAGART-ASTRUC Armelle	PASZKIEWICZ Philippe

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDE 18

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du S.D.E. 18,
- Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE 18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de la population de l'EPCI, soit 2 délégués titulaires, avec possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants, qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets,
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au SDE 18 ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein du SDE 18, les délégués suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
GROSJEAN Pierre	VERIEU David
BARREAU Pascal	DAVID Laurent

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SICTREM DE BAUGY

*Madame COQUIL Liliane, salariée du SICTREM, ne prend pas part aux votes et quitte la salle.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SICTREM de BAUGY,
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du SICTREM de Baugy qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

#### Election du 1er Délégué titulaire :

- Vu la candidature de :  
VERTALIER Jean-Pierre  
BARREAU Pascal  
MOINET Marianne  
BOUGRAT Jean-Paul

Résultat du vote :

VERTALIER Jean-Pierre	12 voix
BARREAU Pascal	6 voix
MOINET Marianne	3 voix
BOUGRAT Jean-Paul	13 voix
Nombre de votants	34
Blanc	0
Majorité absolue	18

Aucune majorité n'ayant été dégagée, un 2ème tour est organisé.

Mme MOINET et M. BARREAU retirent leurs candidatures.

Résultat du vote :

VERTALIER Jean-Pierre	16 voix
BOUGRAT Jean-Paul	18 voix
Nombre de votants	34
Blanc : 0	
Majorité absolue	18

Monsieur BOUGRAT Jean-Paul est élu délégué titulaire au SICTREM de BAUGY.

#### Election du 2ème Délégué titulaire :

- Vu la candidature de :  
Monsieur VERTALIER Jean-Pierre

Résultat du vote :  
Monsieur VERTALIER 28 voix  
Nombre de votants 34  
Blanc 6  
Majorité absolue 15

Monsieur VERTALIER Jean-Paul est élu délégué titulaire au SICTREM de BAUGY.

Election du Délégué suppléant :

- Vu la candidature de :  
BARREAU Pascal  
MOINET Marianne  
CHIRON Anna

Résultat du vote :  
Monsieur BARREAU 14 voix  
Madame MOINET 17 voix  
Madame CHIRON 3 voix  
Nombre de votants 34  
Blanc 0  
Majorité absolue 18

Aucune majorité n'ayant été dégagée, un 2ème tour est organisé.

Madame CHIRON retire sa candidature.

Résultat du vote :  
BARREAU Pascal 17 voix  
MOINET Marianne 17 voix  
Nombre de votants 34  
Blanc 0  
Majorité absolue 18

Aucune majorité n'ayant été dégagée, un 3ème tour est organisé.

Résultat du vote :  
BARREAU Pascal 19 voix  
MOINET Marianne 15 voix  
Nombre de votants 34  
Blanc 0  
Majorité absolue 18

Monsieur BARREAU est élu délégué suppléant au SICTREM de BAUGY.

Après l'élection, le conseil communautaire :

- Désigne pour siéger au sein du SICTREM de Baugy, les délégués suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
BOUGRAT Jean-Paul	BARREAU Pascal
VERTALIER Jean-Pierre	

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

*Madame COQUIL revient dans la salle.*

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIAB3A

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014 ;
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018 ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 notamment son article 10 ;
- Vu les statuts du SIAB3A ;
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du SIAB3A, qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets.
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au SIAB3A ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein du SIAB3A, les délégués suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
PELLETIER Yvon	PERRAUD Yann
NONET Pierre	LEDIEU Geneviève
PATRY Sophie	PELLUCHON Philippe
SCHMITT Sabine	LOUIS Clémence
LECOMTE Gauthier	BERTRAND Maëlle
GRIMOIN Claude	FOUCHER William

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIRVAA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi MAPTAA du 27 janvier 2014 ;
- Vu le transfert de compétence à l'échelon des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018 ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0043 du 24 mars 2020 ;
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du SIRVAA, qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au SIRVAA ;
  
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein du SIRVAA, les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LAVAUULT Pierre	SAUTEREAU Philippe
CHAPELIER Stéphane	DE KERPOISSON Béatrice

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants au sein du SIVY qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au SIVY ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein du SIVY, les délégués suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
BAUDON Alain	LECOMTE Nicolas
POLICARD Hervé	GUILLORET Martine
FRANCISQUE Yannick	VEAU Éric
DELVILLE Loïc	PISKOREK Bruno
HIMBERT Michel	CHIRON Anna
GUILLAUMIN Dominique	LEMONNIER Gaël
SAUTEREAU Philippe	CLAVIER Élodie
IGNACE Noël	BLONDEAU Brigitte
CHEVREAU Jérôme	GROSJEAN Pierre

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DE BERRY NUMÉRIQUE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27 ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes l'autorisant à exercer la compétence prévue à l'article L.1425-1 du CGCT ;

- Vu la délibération n°2017-06-051 du 19 juin 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à Berry Numérique et le transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT à Berry Numérique ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0437 du 29 mars 2024 portant modification du Syndicat Mixte Berry Numérique ;

- Considérant que les élections de mars 2026 entraînent le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, nécessitant ainsi la désignation de nouveaux délégués pour représenter les Communautés de communes au sein du comité syndical de Berry Numérique ;

- Vu l'article 4.1 des statuts de Berry Numérique (« Désignation des délégués au comité syndical »), il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical de Berry Numérique ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

- Election du délégué titulaire :

- Vu la candidature de :

ESBERT Frédéric

GILLON Xavier

Résultat du vote :

ESBERT Frédéric 22 voix

GILLON Xavier 10 voix

Nombre de votants 35

Blanc 3

Majorité absolue 17

Monsieur ESBERT Frédéric est élu délégué titulaire au Comité Syndical de Berry numérique.

- Election du délégué suppléant :

Monsieur GILLON Xavier seul candidat est élu à la majorité absolue, suppléant au Comité Syndical de Berry numérique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne pour siéger au sein du Comité Syndical de Berry numérique, les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPLÉANT
ESBERT Frédéric	GILLON Xavier

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DES ÉCOLES DE NÉRONDES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu les statuts du Syndicat des écoles publiques de Nérondes ;

- Vu la loi du 22 juin 2020 ;

- Considérant que le conseil communautaire doit élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Ecoles publiques de Nérondes qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Syndicat Mixte des Ecoles publiques de Nérondes ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein du Syndicat Mixte des Ecoles publiques de Nérondes, les déléguées suivantes :

TITULAIRES	SUPLÉANT
HOSPITAL Marie	RHIT Stéphanie
DE KERPOISSON Béatrice	

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LA SPL 1000 LIEUX DU BERRY

- Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'adhésion de la communauté de communes de La Septaine à la S.P.L. « Mille lieux en Berry » ;
- Vu les statuts de la S.P.L. « Mille lieux en Berry » ;
- Vu la loi du 22 juin 2020 ;
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la S.P.L. « Mille lieux en Berry » qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siègeront à la SPL « Mille lieux du Berry » ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein de la SPL « Mille lieux du Berry », les délégués suivants :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
BLANCHARD Alain	BONNAUD Franck

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A CHER INGÉNIERIE DES TERRITOIRES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de Cher Ingénierie des Territoires approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 décembre 2022 ;
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du CIT qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au CIT ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein de Cher Ingénierie des Territoires, les délégués suivants :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
SAUTOT Lee-Lou	PASZKIEWICZ Philippe

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### **ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU CNAS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La communauté de communes de La Septaine est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).  
Cette adhésion permet aux agents de bénéficier d'un large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction ;
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire au sein du CNAS qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au CNAS ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein du CNAS, le délégué suivant :

<b>TITULAIRE</b>
PUILLET Frédéric

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A L'AD2T

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de l'AD2T ;
- Vu la loi du 22 juin 2020 ;
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'AD2T qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront à l'AD2T ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein de l'AD2T, les délégués suivants :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
BONNAUD Franck	BLANCHARD Alain

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

## ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'adhésion de la communauté de communes de La Septaine à l'Association TGV Grand Centre Auvergne ;
- Vu les statuts l'Association TGV Grand Centre Auvergne,
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de l'Association TGV Grand Centre Auvergne qui est élu au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations du délégué titulaire qui siègera à l'Association TGV Grand Centre Auvergne,
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein de l'Association TGV Grand Centre Auvergne, le délégué suivant :

<b>TITULAIRE</b>
BLANCHARD Alain

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ADIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Construction et de l'Habitation notamment l'article L 366-1 relatif à la création d'une association d'information sur le logement (ADIL) ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 20 juin 2022 approuvant la création de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 mai 2023 portant agrément de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher ;
- Vu la délibération n°2025-05-050 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2025 décidant de l'adhésion à l'association « Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Cher » et adoptant les statuts de l'ADIL du Cher,
- Vu les statuts de l'association « AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER » approuvés par délibération de l'Assemblée Générale constitutive du 13 décembre 2022,
- Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant aux fins de représentation de la communauté de communes de La

Septaine au sein des instances décisionnelles de l'association « AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DU CHER » qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siègeront à l'ADIL ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein de l'ADIL, les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPLÉANT
SARRON Béatrice	GROSJEAN Pierre

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU GIP RECIA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité ;

- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral ;

- Vu la délibération n°2022-07-087 du 11 juillet 2022 approuvant l'adhésion de la communauté de communes de La Septaine au GIP RECIA ;

- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du GIP RECIA qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au GIP RECIA ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein du GIP RECIA, les délégués suivants :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
HAMMADI Ziane	POLANOWSKI Stéphanie

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU GROUPEMENT D'ACHATS APPROLYS CENTR'ACHATS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2019-03-013 du 25 mars 2019 portant sur l'adhésion de la communauté de communes de La Septaine au groupement d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du groupement d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au groupement d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS,

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein d'Approlys Centr'Achats, les délégués suivants :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPLÉANT</b>
LISTWAN Xavier	FUGET Gilbert

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CLPE DE BOURGES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du CLPE de Bourges,
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du CLPE de Bourges qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au CLPE de Bourges ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein du CLPE de Bourges, les délégués suivants :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
PASZKIEWICZ Philippe	PUILLET Frédéric

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COPIL TRAME VERT ET BLEUE DU PETR**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les statuts du COPIL Trame Verte et Bleue du PETR,

- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du COPIL Trame Verte et Bleue du PETR qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au COPIL Trame Verte et Bleue du PETR;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein du COPIL Trame Verte et Bleue du PETR, les délégués suivants :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLÉANT</b>
BLANCHARD Alain	MOINET Marianne

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ TECHNIQUE DU PROGRAMME LEADER DU PETR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les statuts du Comité Technique du programme LEADER du PETR,
  - Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la commission de suivi de site pour le comité technique du programme Leader du PETR qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;
  - Considérant que le conseil communautaire doit élire ses représentants au sein du Comité Technique du programme LEADER du PETR au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,
  - Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité technique du programme Leader PETR Centre Cher ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein du comité technique du programme Leader du PETR, les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPLÉANT
DE VIAL Virginie	POLANOWSKI Stéphanie

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

## ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN GAL DU PETR POUR LE PROGRAMME LEADER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les statuts du Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR pour le programme LEADER,
  - Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR pour le programme LEADER,
  - Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR pour le programme LEADER,
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR pour le programme LEADER, les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPLÉANT
GUYÉ Adeline	BONNAUD Franck

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI
- De 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants.

La liste de proposition de l'organe délibérant doit comporter 40 personnes.

- Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

- La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

- L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

- Il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

- La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siègeront à la CIID ;
  - Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
  - Propose les élus suivants :

**Commission intercommunale des impôts directs :**

ALEXANDRE Arsène	11/04/1968
AMABLE Thierry	17/04/1960
BARREAU Pascal	25/07/1967
BELLEVILLE Claire	12/05/1964
BLANCHARD Alain	29/03/1952
BONNAUD Franck	16/06/1969
BOUGRAT Jean-Paul	22/11/1948
BRIDA Cyril	04/01/1978
CHAPELIER Stéphane	31/12/1962
CHAROY Éric	05/11/1947
COQUIL Liliane	03/09/1965
CORDEAU Frédéric	24/08/1971
DELHOMME Ghislain	09/01/1958
DESIAUME Isabelle	28/06/1971
DUBOIS Olivier	18/09/1963
DUCATEAU Bénédicte	18/05/1956
FAGART-ASTRUC Armelle	24/03/1969
GAY Sonia	13/04/1978
GROSJEAN Pierre	02/06/1961
HANGRI Stéphanie	28/10/1986
HOSPITAL Marie	28/10/1985
LACROIX Céline	08/06/1971
LANA SANCHO Caroline	14/08/1984
LEFEBVRE Justine	18/06/1991
LOISEAU Sébastien	20/03/1977
LORADOUX Dominique	18/10/1961
METEIGNIER Stéphane	01/01/1969

MILLET Marianne	16/03/1960
NAVARRO Laëtitia	22/01/1988
PASZKIEWICZ Philippe	20/05/1960
PERRONNET Marc	20/03/1953
PINON William	30/11/1983
PISKOREK Bruno	28/11/1967
POLANOWSKI Stéphanie	05/02/1979
POURNIN Jacques	27/01/1960
PUILLET Frédéric	11/09/1963
SARRON Béatrice	06/08/1962
SAUTOT Lee-Lou	17/06/2002
THOUVENIN Claudie	26/05/1978
VERTALIER Jean-Pierre	20/07/1959

Vote à l'unanimité.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GEORGE SAND A AVORD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi du 22 juin 2020 ;

- Considérant que le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège George Sand à Avord qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets ;

- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront au conseil d'administration du collège George Sand à Avord ;

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.

- Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration du collège George Sand à Avord, les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
HOSPITAL Marie	LANA SANCHO Caroline

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

Vote à l'unanimité.

#### ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DE MUNITIONS CENTRE AQUITAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 22 juin 2020 ;
- Considérant que le conseil communautaire doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la commission de suivi de site pour l'établissement principal des munitions de la base aérienne d'Avord qui sont élus au scrutin uninominal à bulletins secrets.
- Vu l'article 5711-1 du CGCT, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des délégués titulaires et suppléants qui siégeront à la commission de suivi de site pour l'établissement principal des munitions de la base aérienne d'Avord;
- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret.
- Désigne pour siéger au sein de la commission de suivi de site pour l'établissement principal des munitions, les délégués suivants :

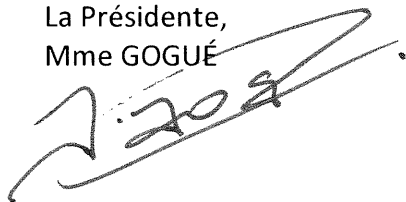
TITULAIRE	SUPLÉANT
BLANCHARD Alain	ALEXANDRE Arsène

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

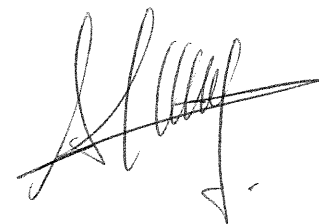
Vote à l'unanimité.

#### QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

La Présidente,  
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,  
M. ALEXANDRE



Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr